

DEPARTEMENT  
GARD

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE AUBORD N° D2023\_039

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part au débat
19	19	13

Date de la convocation :  
11/10/2023

L'an deux mille vingt-trois, et le 16 octobre à 18 heures 30,  
le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Arnaud Beltrame  
sous la présidence de M. BRUNDU André, Maire.

Date de l'affichage :  
11/10/2023

Présents : Mesdames et Messieurs André Brundu, Pierre Philippe Carpentier, Christian  
Carteyrade, Sylvie Devassine, Elodie Dolhadille Jansen, Fabian Herrero, Josiane Julien, Jean-  
Pierre Matini, Kati Moulet, Karine Noguera, Isabelle Pinon, Françoise Turribio, Daniel Weyh.  
Procurations : Jean-Jacques Andrieu donne procuration à Madame Kati Moulet,  
Lebois Didier donne procuration à Monsieur André Brundu,  
Mireille Gassier donne procuration à Monsieur Christian Carteyrade,  
Tricou Sébastien donne procuration à Monsieur Daniel Weyh,  
Isabelle Dos Reis donne procuration à Madame Françoise Turribio,  
Absent : Monsieur Alain Courtois

En début de séance et en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire  
de séance : Monsieur Pierre Philippe Carpentier

**Délibération n°D2023\_39 : Redevance d'occupation du domaine public barnum Place de la  
mairie**

Monsieur le maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu les délibérations 2006/41, 2008/64, 2013/37, D2016\_82, D2021\_042 ; D2023\_025 ;

Considérant la demande d'autorisation ponctuelle d'occupation du domaine public formulée par la SAS Les  
Amis pour l'extension de terrasse du café Le Progrès et la pose d'un barnum sur la place de la Mairie ;

Considérant que le café « Le Progrès » exerce une activité à titre commercial ;

Considérant que cette demande se place dans le cadre de la coupe du monde de Rugby se déroulant en  
France ;

Considérant le caractère exceptionnel de l'organisation de la Coupe du Monde de Rugby 2023 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **D'APPLIQUER** la tarification de la RODP à raison de 50 euros par mois d'occupation de la Place  
de la Mairie.
- **Dit** que les conditions d'occupation du domaine public seront fixées par arrêté  
municipal.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
André BRUNDU

